

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la brocante du 28 avril 2024

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-1, relatif à la police de la circulation et du stationnement, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 417-1 et 417-13 relatifs au stationnement, du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la lettre reçue, le 14 février 2024, par laquelle la présidente de l'association Les Marloupioux demande l'autorisation d'organiser une brocante,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une brocante sur le territoire de la commune organisée par l'association marloise Les Marloupioux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Mairie et, rues de La Léchelle, d'Ourceaux et des Quatre Vents, le 28 avril 2024, de 5 heures à 18 heures,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exception des véhicules de secours, Place de la Mairie, rue du Presbytère, rue de la Léchelle, rue des Quatre Vents et rue d'Ourceaux, du n° 2 au n° 42bis, de 5 heures à 18 heures, le dimanche 28 avril 2024.

Article 2 : Exceptionnellement :

- la rue Caron sera en sens unique, entre les intersections avec la rue Olivier et le chemin du Moulin, dans le sens Place de la Mairie vers l'avenue du Général de Gaulle,
- la rue de la Croix Saint Pierre sera en sens unique, entre les intersections entre la rue Caron et la rue de la Brèche aux Loups dans le sens, rue Caron, vers rue de la Brèche aux Loups,
- et la Place de la Mairie sera en double sens.

Article 3 : Les déviations seront mises en place. Elles emprunteront les itinéraires suivants :

- dans les deux sens :
 - rue du chemin Vert, Chemin des Goretts, voie communale n° 2, de La Houssaye-en-Brie à Marles,
 - Place de la Mairie, impasse du Tilleul.
- dans un seul sens :
 - rue Caron, rue de la Croix Saint-Pierre, rue de la Brèche aux Loups et rue du chemin Vert,
 - ou rue du chemin Vert, rue de la Brèche aux Loups, du n° 2A au n°10bis, rue Olivier et rue Caron.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'association Les Marloupiaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Mme la présidente de l'association Les Marloupiaux,

Qui sont chacun en ce qui le concerne sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 8 avril 2024,
Le Maire**



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 09/04/2024.